

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2018

Présents : PERRION Gilbert, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric, DUQUENNE Patrice

Absents excusés : GAIN Sylvie (arrive à 20h45), BAHUON Julien

Pouvoir : Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur PERRION Gilbert pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Nombre de Conseillers votants 14

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 février 2018

Le compte rendu de séance est validé à l'unanimité des membres votants.

Subvention école Privée Saint Sixte Convention 2018 entre la Commune et l'Ecole Primaire Privée

Après avoir constaté les coûts d'un élève en classe élémentaire, soit 263,64€, et de celui d'un élève en classe maternelle de 1 009,46 € à l'école Publique Angélique Mounier pour l'année 2017, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'OGEC de l'école Privée Saint Sixte, association gestionnaire de l'école, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement en application du contrat d'association du 22 septembre 2011 et de son avenant n° 1 du 20 octobre 2011 est de :

Classes	Coût d'un élève de l'école Publique en 2017	Effectifs école Privée * au 01.01.2018	Total
Maternelles	1 009,46€	20	20 189,20 €
Elémentaires	263,64€	19	5 009,16 €
Total		39	25 198,36 €

* hors élèves extérieurs

Le montant déterminé sera également celui pris en compte pour les élèves extérieurs scolarisés au sein de l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à payer la subvention.

Crédits alloués aux écoles au titre de l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, au titre de l'année 2018, les crédits aux écoles de Limerzel comme suit :

Aides allouées par enfant aux écoles	Proposé 2018
fournitures scolaires	40,00 €
voyages pédagogiques	30,00 €
arbre de Noël	8,00 €

Subvention 2018 - Associations communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les subventions suivantes :

Nom	Montants 2017	Propositions 2018
Associations COMMUNALES		
Limerzel Sports Loisirs	0,00 €	250,00 €
ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	385,00 €	385,00 €
Saint Clair	900,00 €	900,00 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants)	250,00 €	250,00 €
Arts et culture	1 000,00 €	450,00 €
Aux Voiles, Etc...	250,00 €	0,00 €
Hismerzher Dart's Club	200,00 €	250,00 €
Boule Bretonne	250,00 €	250,00 €
Basket Loisirs Limerzel	250,00 €	250,00 €
Club de l'Age d'or	250,00 €	250,00 €
Association de Gymnastique Entretien	250,00 €	250,00 €
APEP	500,00 €	0,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €	0,00 €
Nouvel Horizon	0,00 €	0,00 €
Comité de la Chataigne	0,00 €	100,00 €
Zumba zelle	250,00 €	0,00 €

5 235,00 €

3 585,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de ces subventions tel que citée ci-dessus.

Subvention 2018 - Associations intercommunales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les subventions suivantes :

Nom	Ville	Montant 2017	Montant 2018
Associations INTERCOMMUNALES			
DIWAN Kistreberzh	QUESTEMBERG	803,28 €	1 054,56 €
MOSAICK	MALANSAC	250,00 €	250,00 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	MALANSAC	6 178,50 €	6 196,50 €
MFR (Maison Familiale et Rurale)	QUESTEMBERG	0,00 €	0,00 €
Association des Donneurs de Sang	QUESTEMBERG	50,00 €	50,00 €
Harmonie Fanfare	MALANSAC	50,00 €	50,00 €
Croix-Rouge Française	QUESTEMBERG	100,00 €	100,00 €
Chorale Sainte-Cécile	MALANSAC	50,00 €	50,00 €
SEM'AGRI	QUESTEMBERG	100,00 €	100,00 €
Association des Accidentés de la Vie section R.-en-T.	ROCHEFORT EN TERRE	50,00 €	50,00 €
Association Camber	QUESTEMBERG	90,00 €	90,00 €
Truite Questembergeoise	QUESTEMBERG	70,00 €	70,00 €
Le souvenir Français		150,00 €	0,00 €

7 941,78 €

8 061,06 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de ces subventions tel que citée ci-dessus.

Subvention 2018 - Associations départementales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les subventions suivantes :

Nom	Ville	Montant 2017	Montant 2018
Associations DEPARTEMENTALES			
Les Restaurants du Cœur	VANNES	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	VANNES	50,00 €	50,00 €
BATIMENT CFA	VANNES	60,00 €	30,00 €

Comité du Morbihan de la Ligue contre le cancer	VANNES	50,00 €	50,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (56)	VANNES	50,00 €	60,00 €
		310,00 €	290,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de ces subventions tel que citée ci-dessus.

Convention avec le centre social Eveil

Monsieur le Maire précise que nous avons bien reçu la nouvelle convention Eveil par laquelle la dite association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les objectifs suivants :

Animation d'un projet global de territoire au service de la population dans les domaines :

- Enfance jeunesse
- Famille/petite enfance
- Animation locale (activités sportives et culturelles, soutien à la vie associative...)

La demande de subvention est la suivante :

	Famille	CLAS : activités périscolaires	Centre social coordination animation	Locaux	Projet 2017/2020	Total
Barème de subvention	1,50€/hab	15,70€/nb d'enfant prim. canton	4€/nb hab	0,70€/nb hab	0,60€/nb hab	
Subvention demandée 2018	2 059,50€	2 245,10€	5 492,00€	961,10€	823,80€	11 581,50

La proposition augmente de 30 centimes/habitant la part du projet 2017/2020. Le conseil municipal s'interroge : Où en est le projet ? Qu'est ce qui a été fait cette année ? Monsieur le Maire rappelle que le projet 2017/2020 est à destination des familles. La commune de Malansac ne finance pas cette partie « projet 2017/2020 ». Les communes ne souhaitant pas financer auront-elles les mêmes prestations et services que les autres ?

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité l'augmentation de la subvention : 7 voix pour, 4 Abstentions et 3 voix contre. Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et à verser la somme de 11 581,50€ ainsi que l'avenant à la convention de 4 135,20€ pour la gestion des activités TAP sur la commune.

Vote des taux d'imposition 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux des contributions directes de 2017 pour l'année 2018 qui seront appliqués aux bases prévisionnelles telles que notifiées par les services fiscaux :

.taxe d'habitation	15,14 %
.taxe foncière sur les propriétés bâties	15,87 %
.taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,64 %

Cette somme sera inscrite au Budget, en recettes de fonctionnement au chapitre 73 - article 73111.

Budget principal : approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

.après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

.après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

.statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

.statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 .statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 .après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le trésorier informe le conseil municipal que la commune de Limerzel enregistre un endettement par habitant de 759€ (contre 645€ en moyenne départementale des communes d'une même strate). Cela est principalement dû à l'enregistrement de l'emprunt pour l'école élémentaire en 2017.

Budget principal : vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Madame Gain est désignée Présidente de séance pour ces points de l'ordre du jour. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2017 du budget communal.

Section de fonctionnement

Recettes :	1 136 029,49	€
Dépenses :	912 100,91	€
Excédent :	223 928,58	€

Section d'investissement

Recettes :	644 972,37	€
Dépenses :	357 169,85	€
Excédent :	287 802,52	€

Les restes à réaliser s'élèvent à 41 148,28€ en dépenses d'investissement. Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2017 s'élève donc à 246 654,24€.

Compte tenu des reports 2016, le résultat de clôture 2017 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : + 481 288,66 €

Section d'investissement : Résultat excédentaire : + 176 717,55 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Questembert.

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif 2017 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du Budget communal.

Budget principal : affectation du résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2018, les résultats 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement	481 288,66€
Excédent d'investissement	217 865,83 €

Affectation de résultats au budget 2018

Excédent de fonctionnement	481 288,66€	en recette d'investissement au compte 1068
Excédent d'investissement	217 865,83 €	en recette d'investissement au compte 001

Budget principal : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le budget primitif 2018 est approuvé pour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 043 912,56€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 354 985,71€

Budget commerce multi services : approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

.après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 .après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 .statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 .statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 .statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 .après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget commerce multi services : vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Madame Gain est désignée Présidente de séance pour ces points de l'ordre du jour. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe commerce.

Section de fonctionnement

Recettes : 44 279,37€
 Dépenses : 11 813,75€
 Excédent : 32 465,62€

Section d'investissement

Recettes : 35 619,89€
 Dépenses : 35 376,09€
 Excédent : 243,80€

Compte tenu des reports 2016, le résultat de clôture 2017 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : + 32 465,62€

Section d'investissement : Résultat déficitaire : - 27 493,10€

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Questembert.

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif 2017 du budget annexe commerce.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du Budget annexe « commerce ».

Budget commerce multi services : vote de l'affectation de résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2018, les résultats 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement	32 465,62€
Déficit d'investissement	27 493,10€

Affectation de résultats au budget 2018

Excédent de fonctionnement	32 465,62€	en recettes d'investissement au compte 1068
Déficit d'investissement	27 493,10 €	en dépenses d'investissement au compte 001

Budget commerce multi services : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le budget primitif 2018 est approuvé pour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 51 975,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 71 659,62 €

Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

.après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
.après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
.statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
.statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
.statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
.après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget lotissement : vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Madame Gain est désignée Présidente de séance pour ces points de l'ordre du jour. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement.

Section de fonctionnement

Recettes :	38 822,05€
Dépenses :	36 531,25€
Excédent :	2 290,80€

Section d'investissement

Recettes :	15 194,44€
Dépenses :	36 531,25€
Déficit :	- 21 336,81€

Compte tenu des reports 2016, le résultat de clôture 2017 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 0,00€

Section d'investissement : Résultat déficitaire : - 36 531,25€

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Questembert.

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du Budget annexe « lotissement ».

Budget lotissement : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le budget primitif 2018 est approuvé pour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 392 584,08€

Dépenses et recettes d'investissement : 429 110,33€

Vente du tracteur des services techniques

Il est proposé au conseil municipal de vendre le tracteur Deutz ainsi qu'un gyrobroyeur, une benne et un chargeur.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de céder le matériel cité ci-dessus, en l'état, à Monsieur Gildas BOULVAIS (Elven) pour un montant de 6 200,00€ (six mille deux cent euros).

- de sortir ce matériel de l'actif du budget principal

- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

Vu le CGCT notamment l'article L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son comité syndical en date du 17 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat.
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification de statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (article 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivante : éclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,

l'éclairage publics à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,

les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernant la réalisation des prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 et 5.5)
Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndicat de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorités prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

Application du droit des sols : adoption d'une convention tripartite Vannes Agglo / communauté de communes et communes

VU la délibération du 08 octobre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Limerzel

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler la dite convention.

Après délibération, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer :

la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

Prévois les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.